

Procès-verbal du Conseil communal du 17 octobre 2016

Présents: Député-Bourgmestre,

E. Delhove, D. Sauvage, J-F Formule: Echevins,

M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, C. Charpentier, J. Thumulaire,

A. Levie, J-C Stiévenart, E. Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R.

Deman, P. Graceffa : Conseillers communaux.

Frédéric Petre : Directeur général.

Excusé : J. Wastiau

Il est 19h30. La séance est ouverte.

La séance débute par un hommage et une minute de silence en la mémoire de Mme Thérèse Duray, récemment décédée.

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 septembre 2016. Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2016 est approuvé par 15 voix pour et 3 contre.

Alternative : contre Ecolo : pour

2. <u>INFORMATION</u>

2.1 Cimenterie de Thieu.



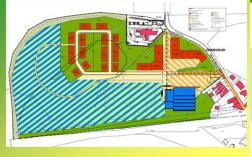


> 29 avril 2013

Le Conseil communal approuve des modifications au Schéma directeur. Objectifs des modifications :

•intégrer le merlon issu de la conduite d'Air liquide qui ne se trouvait pas à la profondeur escomptée •intéresser davantage les promoteurs à l'aire de mixité urbaine, notamment par l'intégration de maisons unifamiliales en plus des appartements (pas d'offres suite aux 2 appels à promoteurs lancés le 29/03/11 et le 29/04/2013)

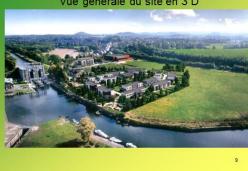
Plan de destination



Aménagement du site avec phasage



Vue générale du site en 3 D



W.

Cimenterie de Thieu

Le point sur la pollution du site

But de la présentation

Informer sur des faits, documents à l'appui, en reprenant les éléments essentiels du dossier relatif à l'état de la pollution.

La question des responsabilités se posera ultérieurement.

2

Mai 1999

Audit environnemental relatif aux sols réalisé par Serco Engineering sprl à la demande de Holcim

Mai 2003

Etude d'orientation réalisée par la SPAQuE à la demande du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Cette étude est réalisée en collaboration avec l'Institut Scientifique de Service Public (ISSEP)

Etude de la SPAQuE - extraits

1.2. Contexte de la mission

a Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement a confié à la AQUE sa une mission d'étude d'orientation du site « Cimenterie de Thieu » afin de s'assurre de la apailbilié de l'état du sol d'un point de vue rieque de contamination, compte tenu des activités suées et de sa requalification en contexte urbain (mission confirmée par courrier datant du 1º février 2º – réf: MPCCAU/SAED/040/2015).

(Rapport SPAQuE, p. 5)

Conclusions générales et premières recommandations

Concernant les métaux lourds, compte tenu de la présence de plomb et de cuivre en surface à différents adroits du site, et étant donné la sensibilité du projet de requalification du site, il faudra veiller par sesure de précaution, à recouvrir toutes les zones mues (non bâties ou non recouvertes par un vétement hydrocarboné) par une couche de 50 centimètres de terre saine.

(Rapport SPAQuE, p. 32)

1er juillet 2003

Signature devant Notaire de l'acte d'achat par la Ville de la cimenterie

4 août 2003

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée entre la Ville du Roeulx et IDEA

Article 2 - Contenu de la mission

L'IDEA est chargée des missions d'études relatives à l'étude de l'assainissement, des techniques spéciales, de la stabilité, de la réalisation, du contrôle, de la direction des chantiers, de la gestion administrative, financière et juridique du dossier ainsi que de toutes les formalités administratives nécessaires au bon achtevement du projet.

11 septembre 2003

Arrêté Ministériel constatant la désaffectation du site

5 mars 2004

Arrêté Ministériel décidant l'assainissement ou la rénovation du site.

Arrêté ministériel octroyant une subvention à la Ville pour l'assainissement du site

· 24 mai 2005

Approbation du cahier spécial des charges par le Conseil communal relatif à « l'assainissement du site SAE/LS255 dit 'cimenterie de Thieu' à Le Roeulx »

•24 mai 2005

Signature du permis d'urbanisme par Fonctionnaire délégué

- la démolition du bâti existant sauf quatre silos renseignés aux plans ;
- l'évacuation des terres polluées et déchets divers dans le respect de la législation en la matière;
 le nivellement général du site avec les matériaux de démolition;
- la couverture sur environ 50 cm d'épaisseur en terre d'apport conforme au RW 99, la te arable et les plantations;
- la clôture du site ;

31 mai 2005

Courrier du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial marquant son accord sur le projet de rénovation du site de la cimenterie

Moyennant le respect des recommandations émises dans le rapport d'étude d'orientation failsé par la S.A. SPAQuE et une fois les travaux d'assainissement réalisés, le site pourra êt onsidéré comme étant disponible pour l'affectation envisagée (aménagement d'une zone de loisirs).

•10 juin 2005

Publication au bulletin des adjudications

10 août 2005

Ouverture des soumissions en séance publique

22 septembre 2005

Le Conseil communal approuve le mode de passation du marché de travaux

28 septembre 2005

Suite au rapport d'attribution rédigé par IDEA, le Collège communal attribue le marché à la société Wanty pour 407.713,25€

31 janvier 2007

Avenant n° 1 au marché de travaux: 8.035,44 TVAC: extraction de laitier sous le pont roulant et nettoyage de 2 citernes à hydrocarbure enfouies

14 mars 2007

Arrêt du chantier afin de régler la question des

· 9 mai 2007

Courrier du Ministre du Développement territorial précisant:

Enfin, je vous signale que d'une manière générale, ces opérations d'assainissement ont particulièrement avantageuses pour les opérateurs publics puisque ceux-cie eléveinents proprietaire d'un sir érabilité dont lis peuvent user comme bon leur semble ans ascume contrainte au niveau de leur réaffectation, de leur usage, voire de leur ette. Aussi il n'y a rien d'anormal à voir une commune financer une partie de la dépense de réhabilitation, a fortiori lorsqu'elle est minime.

13 novembre 2007

Avenant n° 2 (170.426,69 € TVAC - le laitier et les décombres)

Avenant n° 3 (171.761,92 € TVAC pour la démolition des silos)

29 novembre 2007

Courrier du Ministre qui accepte de subventionner les avenants

19 décembre 2007

Introduction de la demande de permis pour la démolition des silos

· 8 janvier 2008

Décision du Conseil communal d'acquérir les silos

12

25 février 2008

Signature de l'acte notarié pour l'acquisition des silos

26 février 2008

Obtention du permis pour la démolition des silos

1er avril 2008

Reprise du chantier

17 février 2009

Réception provisoire du chantier

22 janvier 2010

Courrier d'IDEA au Collège communal

Les travaux se sont déroulés dans le respect des plans, du cahler spécial des charges, des directives de la Ville du Roeulx et de la Région Wallonne.

18 février 2010

Réception définitive du chantier d'assainissement

24 novembre 2010

Courrier du Ministre des Pouvoirs locaux précisant à propos du montant global des travaux:

Ces montants sont en principe définitifs et ont fait l'objet de toutes les vérifications nécessaires par les services régionaux.

14

· 2009 - 2013

Projet d'aménagement du site - cf. infra

2 février 2015

Le Conseil communal désigne IDEA pour la mission d'assistance dans le cadre de l'étude d'orientation demandée par la Région wallonne.

7 juillet 2015

IDEA remet à la Ville le cahier des charges du marché de service à lancer

• 31 août 2015

Le Conseil communal lance la procédure de marché public relatif à l'étude d'orientation

7 septembre 2015

Le Collège communal engage la procédure pour l'étude d'orientation

19 novembre 2015

IDEA dépose à la Ville le rapport d'analyse des offres

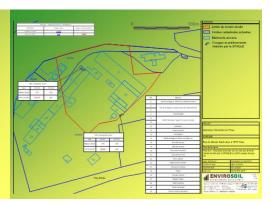
16

23 novembre 2015

Le Collège communal attribue le marché à Envirosoil, bureau d'étude agréé et indépendant pour la somme de 8.299,39 €

14 décembre 2015

Début de l'étude d'orientation



17

· 9 mars 2016

Le Collège accepte l'augmentation du coût de la mission d'Envirosoil, coût porté à 16.894,02€

12 septembre 2016

Envirosoil présente l'étude d'orientation au Collège communal

15 septembre 2016

L'étude d'orientation est transmise à la Direction de l'Assainissement des Sols (DGO3) qui avait 90 jours pour répondre.

13 octobre 2016

Courrier de la RW approuvant l'étude d'orientation d'Envirosoil.

Vu le courrier émanant de l'IDEA daté du 4 octobre transmis par courrier électronique à la direction de l'assainissement des sols le 6 octobre 2016 référencé « DER/BB/SOL-025/MFV/2016-5483 » ;

Considérant que l'IDEA n'est pas mandaté par la commune du Roeulx pour cette étude ; que le courier de l'IDEA référencé « DER/BIS/SOL-025/MFV/2016-5483 » n'est pas accompagné d'un mandat de la commune ; que IDEA n'est pas sopret agrée au sers du décret sols ; que dès lors ce courier ne peut être considéré comme un élément technique complémentaire constitutif du dossier; qu'il convent toutefois de prendre en compte ledit courrier comme ur avis spontanément émis par un tiers ;

(...)

l'étude d'orientation est <u>approuvée</u>, conformément aux dispositions de l'article 39, alinéa 2, 4°, du décret sols, avec la conclusion qu'il y a lieu de réaliser une étude de caractérisation, complétée le cas échéant, par une étude de risque, striciment établie selon les modalités définies dans le CWBP et le CWEA et réalisée par un expert agréé '.

2

ENVIROSOIL ENVIRONMENTAL CONSULTANCY

<u>Etude d'Orientation – Décret Sols</u>

Ancienne cimenterie de Thieu

ENVIROSOIL ENVIRONMENTAL CONSULTANCY

Contenu

- 1. Historique du terrain
- 2. Stratégie d'investigation : zones suspectes et polluants potentiels
- 3. Travaux de terrain et d'analyses
- 4. Résultats d'analyses
- 5. Interprétation
- 6. Conclusions

ENVIROSOIL ENVIRONMENTAL CONSULTANCY Historique du terrain Production de Activité sporadique de la Production deciment ciment Portland métallurgique cimenterie puisarrêt et démantèlement 1999 Nettoyageet EO de la SPAQuE Etude sol (SERCO) évacuation des fûts par WATCO Désaffection et vente partielle du site à la Ville du Roeulx 2005 Travaux Friche industrielle visuel duterrain



ENVIROSOIL ENVIRONMENTAL CONSULTANCY

Paramètres à analyser

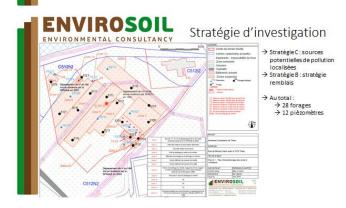
→ Analyse du Paquet Standard d'Analyses pour le sol sur tous les échantillons :

Métaux et métalloïdes (As, Cd, Cr, CrVI, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn) BTEX (Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène	
HAP (Hydrocarbures Aromatiques, Polycycliques)	Hydrocarbures pétrolier
Hydrocarbures chlorés	Cyanures libres
MTBE	Indice phénol

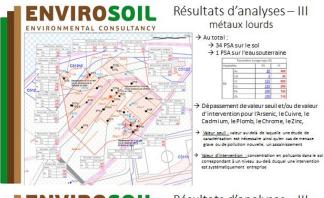
Polluants associés aux différentes sources et polluants non normés également jugés pertinents par la DAS :

- Production de clinker:

 Fiche Vlareboroubrique 30.2.2: installations pour la production de clinker de ciment dans des fours rotatifs were une production de plus de 500 tonnes par jour : baryum, bore, dioxines et dibenzofuranes, thallium
- → Stockage, manutention et séchage du charbon:
 → Fiche Vlarebor ubrique 6.2 + matrice activités/polluants (BRGM) : entrepôts pour le stockage de combustibles solides: antimoine, sélénium, vanadium
- → Sous-station électrique:
 → Présence de transformateur : PCB







ENVIROSOIL HAP ENVIRONMENTAL CONSULTANCY

Résultats d'analyses - III

→ 34 PSA sur le sol → 1 PSA sur l'eau souterraine



→ Dépassement de valeur seuilet/ou de valeur d'intervention pour les 16 HAP analysés

- → <u>Valeur d'intervention</u> concentration en polluants dans le sol correspondant à un niveau au-delà duquel une intervention est systématiquement entreprise



Résultats d'analyses – III Huiles minérales - indice phénol

- → Au total:

 → 34 PSA sur le sol

 → 1 PSA sur l'eau souterraine
- Dépassement de valeur seuil et/ou de valeur d'intervention pour les huiles minérales
 2 taches de pollution en huiles minérales+
- fortes concentrations liées aux remblais
- → Dépassement valeur recommandée pour l'indice phénol
- l'indice phenoi

 <u>White seul vieure au-deil</u> de laquelle une étude de caractérisation est nécessire ainsi quien cas de menace grave ou de poulton nouvelle, un assainissement <u>Waleur d'Intervention</u> concentration en pollucats dans le sol correspondant à un niveau au-deil duquel une intervention est systémiquement entreprise.

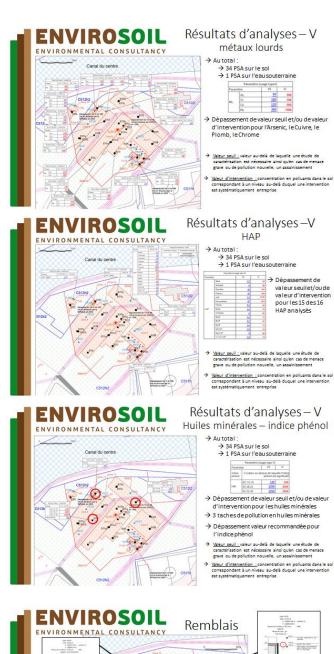
ENVIROSOIL ENVIRONMENTAL CONSULTANCY

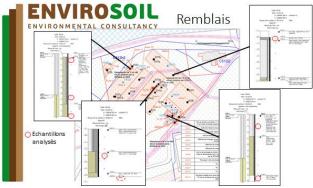
Résultats d'analyses -

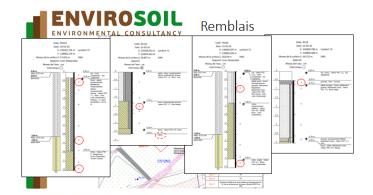
- Eaux souterraines → Autotal:
- → 34 PSA sur le sol → 1 PSA sur l'eau souterraine



- → Dépassement de valeur d'intervention pour les huiles minérales
- Netur stull valeur au-delt de laquelle une étude de caractérisation est nécessire sindi qu'en cas de menace grave ou de pollution nouvelle, un assainissement
 Netur d'intervention Concentration en pollutans dans le sol correspondant à un niveau au-delt diquet une intervention est systémiquement entreprise.







ENVIROSOIL ENVIRONMENTAL CONSULTANCY

Comments of the last of the la

Interprétation

- → Indifféremment du type d'usage (III-V)
 → Pollution diffuse du terrain par les HAP, les hui les minérales et les métaux lourds
 → 2 taches de pollutions par les huiles
 - minérales

Pollution diffuse du terrain par les HAP, les huiles minérales et les métaux lourds : → Pollution liée à la nature des remblais

Taches de pollution en huiles minérales

Pollution deseaux souterraines par les huiles



Interprétation

Pour un usage de type III:

- → 1 dépassement deVS pour leCr, lePb et leZn observé par SERCO en 1999 (1 échantillon/3)
 - → 0 dépassement de VS ou de VI observé par la SPAQuE en 2003 (2 échantillons)
- → <u>Etude actuelle</u>; nombreux dépassements de VS → cutue stutenie; nimited to depasie menso de vase et de VI et concentrations supérieures aux études précédentes pour les ML → Pas de comparaison possible pour les HAP – pas d'analyses antérieures → Diminution desconcentrations en HM au niveau de PF1 et PF2

ENVIROSOIL ENVIRONMENTAL CONSULTANCY

Interprétation

De 2003 (étude de la SPAQuE) à aujourd'hui sur le terrain :

De 2005 à 2009 : travaux d'assainissement visuel du terrain

Périodes et dates clés

D'après le calendrier fourni pour les travaux, apport de remblais sur le terrain:

→ dans la zone 1 entre le 07/02/06 et le 22/01/07

→ dans la zone 2 entre le 26/05/08 et le 21/10/08

Aucun document disponible concernant les travaux hors calendrier (en annexe du rapport) :

- pas d'informations sur les terres d'apport pas d'informations documentaires sur l'enlèvement des citernes



- 2.2 Chiffres de fréquentation du complexe sportif.
- 2.3 Prévisions budgétaires 2017.

3. FINANCES

3.1 Modification budgétaire n°2/2016 de la Ville.

Le conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Vu le projet de modification n°2 pour le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 établi par le Collège communal,

Vu la circulaire budgétaire de Monsieur le Ministre en date du 16/07/2015 relative à l'élaboration du budget 2016 des communes de la Région Wallonne,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 03/10/2016 établi conformément à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 03/10/2016, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 03/10/2016.

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'il convient d'arrêter la modification budgétaire n°2 du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1er

D'approuver la modification budgétaire n°2/2016 aux chiffres suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.071.378,56€	1.911.950,38€
Dépenses totales exercice proprement dit	8.611.877,88€	2.396.694,35€
Boni exercice proprement dit	459.500,68€	-484.743,97€
Recettes exercices antérieurs	1.673.160,18€	285.472,51€
Dépenses exercices antérieurs	198.954,60€	29.047,65€
Prélèvements en recettes	0€	695.999,43€
Prélèvements en dépenses	0€	<i>63.744,26€</i>
Recettes globales	10.744.538,74€	2.893.422,32€
Dépenses globales	8.810.832,48€	2.489.486,26€
Boni global	1.933.706,26€	403.936,06€

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

Alternative : abstention Ecolo : pour

3.2 Plan de convergence 2016 réactualisé.

Le Conseil Communal;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan de convergence 2015 arrêté en séance du Collège communal du 11 mai 2015, approuvé par le Conseil communal du 27 mai 2015 et par le Gouvernement wallon le 24 septembre 2015.

Vu la circulaire ministérielle du 11 décembre 2014 imposant aux communes sous plan de convergence de réactualiser celui-ci à chaque budget, modification budgétaire ou compte.

Vu le résultat de la MB2 ordinaire et extraordinaire 2016.

Considération que les modifications de crédits budgétaires ont un impact sur le résultat du plan de convergence 2016.

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 03/10/2016, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 03/10/2016.

DECIDE

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le plan de convergence 2016 réactualisé :

Libellés	Compte 2015	MB2 2016	Budget 2017	Budget 2018
Recettes ordinaires de prestation	246.319,38 €	258.361,73 €	257.797,73 €	261.510,02 €
Recettes ordinaires de transfert	7.256.112,22 €	8.564.126,47 €	8.076.525,04 €	8.206.713,93 €
Recettes ordinaires de dette	247.547,94 €	248.890,36 €	248.819,76 €	248.819,76 €
Utilisation de provisions pour risques et charges	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes ordinaires	7.749.979,54 €	9.071.378,56 €	8.583.142,53 €	8.717.043,71 €
Dépenses ordinaires de personnel	3.027.169,28 €	2.953.383,21 €	2.995.966,10 €	3.040.905,59 €
Dépenses ordinaires de fonctionnement	1.062.594,29 €	1.386.753,34 €	1.333.529,50 €	1.347.798,27 €
Dépenses ordinaires de transfert	3.150.952,13 €	3.280.960,81 €	3.009.811,74 €	3.004.330,26 €
Dépenses ordinaires de dette	1.023.989,29 €	990.780,52 €	976.441,67 €	1.016.441,67 €
Constitution de provisions pour risques et charges	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses ordinaires	8.264.704,99 €	8.611.877,88 €	8.315.749,00 €	8.409.475,78 €
Résultat exercice propre	-514.725,45 €	459.500,68 €	267.393,53 €	307.567,93 €
Recettes ordinaires exercices antérieurs (hors boni reporte)	47.422,35 €	76.106,95 €	0,00€	0,00 €
Boni reporte	2.842.278,77 €	1.597.053,23 €	1.933.706,26 €	2.201.099,79 €
Dépenses ordinaires exercices antérieurs (hors mali reporte)	777.922,44 €	198.954,60 €	0,00€	0,00 €
Mali reporte	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€
Dépenses de personnel - Cotisation de responsabilisation (13110/113-21)	3.027.169,28€	2.953.383,21 €	2.995.966,10 €	3.040.905,59 €
Dotation SRI (351/435-01)	581.548,17€	540.948,90 €	500.349,62 €	459.750,35 €
Résultat exercices antérieurs	2.111.778,68 €	1.474.205,58 €	1.933.706,26 €	2.201.099,79 €
Prélèvements recettes	0,00€		0,00€	0,00€
Prélèvements dépenses	0,00€		0,00€	0,00€
Recettes ordinaires globales	10.639.680,66 €	10.744.538,74 €	10.516.848,79 €	10.918.143,50 €
Dépenses ordinaires globales	9.042.627,43 €	8.810.832,48 €	8.315.749,00 €	8.409.475,78 €
Résultat global	1.597.053,23 €	1.933.706,26 €	2.201.099,79 €	2.508.667,72 €

<u> Art. 2</u>

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle avec la modification budgétaire 2 2016, au service des Finances et au Directeur financier.

Alternative : abstention Ecolo : pour

3.3. Budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Nicolas du Roeulx.

Le conseil communal,

Vu la délibération du 23 août 2016 reçue le 24 août 2016, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas du Roeulx a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 :

Considérant qu'en date du 2 septembre 2016, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Considérant que dans le calcul de l'excédent présumé de l'exercice précédent, la fabrique d'église Saint Nicolas du Roeulx reprend la somme de 7.669,96€ au crédit inscrit à l'article 20 des dépenses du budget précédent (2016).

Considérant que le montant inscrit à l'article 20 des dépenses du budget 2014 est de 7.256,89€.

Considérant qu'il convient donc de corriger le budget 2017

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 08/09/2016, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 08/09/2016;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 14 voix pour, 3 abstentions et 1 contre,

Article 1er

La délibération du 23 août 2016 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas du Roeulx a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 est modifiée comme suit :

a arrecer to baager	a arrotar to baayat ac rakarata 2027 ast rindamed continue bate r			
Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau Montant	
Article 17	Dotation communale	<i>25.779,34 €</i>	25.367,17 €	
Article 20	Excédent présumé de l'exercice précédent	14.406,96 €	14.819,13 €	

Article 2

La délibération du 23 août 2016 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas du Roeulx a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2017 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.500,00 €	11.500,00 €
Dépenses ordinaires	37.291,78 €	37.291,78 €
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00 €
Total général des dépenses	48.791,78 €	48.791,78 €
Total général des recettes	48.791,78 €	48.791,78 €
Excédent	0,00€	0,00 €

Article 3 :

Le montant de la dotation communal pour l'exercice 2017 est fixé à 14.819,13 €

Article 4 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint Nicolas du Roeulx.
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 5 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1er, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Alternative : abstention sauf M. Duval (contre)
Ecolo : abstention

3.4 Règlement – redevance relatif aux frais d'expulsion.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30, L1133-1, L1133-2 et L3321-1 à L3321-12,

Attendu que les expulsions par voie d'huissiers entrainent des frais qui peuvent s'avérer importants pour la collectivité (frais d'évacuations, de traitements, etc.);

Attendu que ces frais, s'ils sont la conséquence d'une obligation qui pèse sur la commune notamment en terme de salubrité publique, résultent d'une situation qui relève d'un intérêt particulier, d'une situation qui ressort de la vie privée ;

Attendu qu'il ne peut être accepté que la collectivité prenne en charge de telles dépenses qui doivent donc être récupérées auprès de la personne qui procède à l'expulsion, soit les huissiers de Justice ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public,

Vu la situation financière de la commune,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

ARRETE :

Article 1er

Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance communale sur les frais d'expulsion.

Article 2

La redevance est due par les huissiers de justice ou toute autre personne chargée d'une expulsion. Article 3

Le montant de la redevance est fixée comme suit :

1. <u>Frais de main-d'œuvre :</u>

Taux horaire moven du salaire	Tarifs (€/heure)	

Ouvrier	11,74
Brigadier	13,21
Brigadier chef	16,01
Agent de niveau A	24,39

2. Transport

Taux horaire véhicule	Tarifs (€/heure)
Véhicule utilitaire	20,00
Camionnette	30,00
Camion	40,00

Traitement des déchets

Pour l'enlèvement des déchets triés

Déchets	Tarifs (€/tonne)
Bois	45,00
Déchets ménagers	118,00
Déchets verts/organiques	38,50
Encombrants incinérables	135,00
Encombrants non-incinérables	135,00

Pour l'enlèvement des déchets non-triés

Ceux-ci sont considérés comme encombrants et les frais de prestations techniques seront doublés.

4. Frais administratifs

Les frais d'administration s'élèvent à un forfait de 15,00/expulsion.

Le montant de la redevance est payable dans le mois sur la base d'une déclaration de créance produite dès l'achèvement de l'intervention.

Article 5

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 6

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

Alternative : abstention Ecolo: pour

4. <u>RCA</u>

4.1 Modification du subside ordinaire octroyé à la RCA pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3331-1 à L3331-9,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 par laquelle celui-ci a accordé un subside ordinaire de 117.952,65€ à la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'exercice 2016, pour en assurer le bon fonctionnement, sur la base du budget établi par la Régie,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du Roeulx du 17 octobre 2016 par laquelle celui-ci a décidé de modifier son budget établi pour l'exercice 2016 et de réactualiser l'intervention communale, indispensable à son bon fonctionnement, au montant de 197.912,09€,

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2016 à l'article budgétaire 7642/33202,

Considérant que l'incidence financière est supérieure à 22.000€, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 7 octobre 2016, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 7 octobre 2016, Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

Décide

Article 1er

Le subside accordé à la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'exercice 2016 est porté à 197.912,09€. Article 2

La subvention ne sera utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités 2016 de la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Article 3

La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roeulx.

Article 4

La subvention sera liquidée par tranches, sur la base des demandes de libération a introduire par la Régie. Article 5

La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Alternative : abstention

4.2 Modification du subside extraordinaire octroyé à la RCA pour l'exercice 2016.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-9 et L3331-1 à L3331-9,

Vu le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie Communale Autonome et en a approuvé les statuts,

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 par laquelle celui-ci a accordé un subside extraordinaire de 41.500€ à la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'exercice 2016, destiné à financer les projets sportifs menés par la Régie,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome du Roeulx du 17 octobre 2016 par laquelle celui-ci a décidé de modifier son budget établi pour l'exercice 2016,

Attendu que, pour éviter un surendettement excessif de la Régie, il est nécessaire que la Ville du Roeulx lui octroie un subside extraordinaire pour lui permettre de mener à bien les différents projets dont elle a la charge,

Attendu que, comme détaillé dans le tableau ci-dessous, le montant du subside extraordinaire sollicité par la Régie est porté à 120.700€:

	Dépenses	Recettes
Honoraires auteur de projet stade de football	€ 24.000,00	
Finalisation chantier stade de football	€ 62.500,00	
Avenant travaux désamiantage stade de football	€ 15.000,00	
Etude pour éclairage terrain de football	€ 5.000,00	
Installation de caméras supplémentaires	€ 6.000,00	
Etude pour parking et voirie d'accès	€ 8.200,00	
Subside extraordinaire Ville		€ 120.700

Considérant que les crédits nécessaires sont adaptés à la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2016 aux articles suivants :

7642/51251 : 120.700€ - Subside extraordinaire RCA 7642/96151 : 120.700€ - Emprunt à charge de la commune

Considérant que l'incidence financière étant supérieure à 22.000€, l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 7 octobre 2016, conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 7 octobre 2016, Après en avoir délibéré.

Par 15 voix pour et 3 abstentions,

Décide

Article 1er

Le subside extraordinaire accordé à la Régie Communale Autonome du Roeulx pour l'exercice 2016 est porté à 120.700€ et sera uniquement affecté au financement des projets décrits ci-dessus.

Article 2

La subvention ne sera utilisée qu'aux fins pour lesquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de la subvention sera vérifiée au travers des comptes annuels et du rapport d'activités 2016 de la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Article 3

La subvention qui n'aurait pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée sera restituée à la Ville du Roeulx.

Article 4

La subvention sera liquidée par tranches, sur la base des demandes de libération a introduire par la Régie aux moments où elle en a besoin pour financer les différents projets couverts par la subvention. Article 5

Le subside dont il est question à l'article 1 sera financé par emprunt. Article 6

La présente délibération sera transmise au Directeur financier et à la Régie Communale Autonome du Roeulx.

Alternative : abstention Ecolo : pour

4.3 Désignation d'un administrateur au CA. Le point est reporté à la prochaine séance.

5. DIVERS

5.1 Cimenterie de Thieu : autorisation d'ester en justice.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que la Ville du Roeulx est propriétaire du site de l'ancienne cimenterie de Thieu;

Que par Arrêté ministériel du 22 avril 2004, la Région wallonne a octroyé à la Ville une subvention « en vue de l'assainissement » du site ;

Que le 24 mai 2005, un permis d'urbanisme a été octroyé pour des travaux qui consistent notamment en « l'évacuation des terres polluées et déchets divers dans le respect de la législation en la matière ; le nivellement général du site avec les matériaux de démolition ; la couverture sur environ 50 cm d'épaisseur en terre d'apport conforme au RW 99 » ;

Attendu que la Ville du Roeulx a passé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage déléguée avec

14

l'intercommunale IDEA au terme de laquelle « l'IDEA est chargée des missions d'études relatives à l'étude d'assainissement, des techniques spéciales, de la stabilité, de la réalisation, du contrôle, de la direction des chantiers, de la gestion administrative, financière et juridique du dossier ainsi que de toutes les formalités administratives nécessaires au bon achèvement du projet. » ;

Attendu que par délibération du Conseil communal du 28 septembre 2005, l'entreprise Wanty s'est vue attribuer le marché d'assainissement du site de la cimenterie ;

Que le cahier spécial des charges rédigé par IDEA dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage prévoyait de nombreux postes dont : A.2.2 déblais de terre de toute nature, contaminées ; A.2.4. remblais de terres de toute nature non contaminées » ;

Qu'au cahier spécial des charges était joint le rapport de la SPAQuE qui précise p. 32 qu'il « faudra veiller par mesure de précaution, à recouvrir toutes les zones nues par une couche de 50 centimètres de terre saine » :

Attendu que le 17 février 2009, ce chantier a fait l'objet d'un PV de réception provisoire signé notamment par l'entrepreneur, l'auteur de projet IDEA et le SPW comme autorité subsidiante ;

Que le PV de réception définitive a été signé le 18 février 2010 ;

Attendu que le site devait donc être assaini, en ce compris dans le respect du prescrit du rapport de la SPAOuE :

Attendu que le Collège communal a pris connaissance fin août 2016 d'un rapport d'un bureau d'études agréé indépendant qui signale la présence importante de polluants, notamment sur les premiers 50 cm de profondeur ;

. Que la présence de ces polluants empêche la poursuite des projets d'urbanisation de la zone ;

Attendu que la Ville avait pourtant mandaté un bureau d'études ainsi qu'une entreprise pour assainir ce site :

Que la présence importante de polluants semble indiquer que le travail de dépollution n'a pas été fait correctement ;

Que la Ville subit un préjudice important, notamment du fait des sommes investies pour dépolluer le site, du fait des frais d'études complémentaires et du retard dans l'urbanisation de la zone

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré

Par 14 voix pour et 4 abstentions,

Décide:

Article 1er

D'autoriser le Collège communal à ester en justice aux fins d'obtenir réparation pour la Ville du Roeulx des dommages subis suite à la présence de polluants sur le site de l'ancienne cimenterie de Thieu. Article 2

De mandater Me David Renders, avocat au Barreau de Bruxelles, dont le cabinet est sis rue du Concours, 1 à 1170 Bruxelles pour assister et représenter la Ville du Roeulx dans ce cadre.

Alternative : abstention

5.2 Création d'une voirie entre la rue du Château Saint-Pierre et la rue Léon Roland à Thieu – Plans modifiés.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie (CWATUPE),

Considérant l'article 127 du CWATUPE qui stipule que le permis est délivré par le Fonctionnaire Délégué,

Considérant l'article 129 bis du CWATUPE qui précise que nul ne peut ouvrir, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil Communal,

Considérant la demande de permis d'urbanisation introduite par la SA THOMAS et PIRON visant à créer des lots pour la construction de 42 logements et un immeuble à appartements sur la parcelle cadastrée section B n° 502 R à 7070 Thieu,

Considérant qu'une voirie doit être aménagée entre la rue du Château Saint-Pierre et la rue Roland ; que les habitations seront construites le long de cette voirie ;

Attendu que le dossier a été soumis à enquête publique du 17/07/2015 au 15/09/2015, conformément aux dispositions du CWATUPE - décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale,

Considérant qu'une réclamation a été introduite,

Considérant que l'avis du Fonctionnaire délégué est défavorable en date du 26/11/2015 ; qu'il sollicite notamment des plans modifiés ;

Considérant que les plans modifiés ont été introduits en août 2016 ;

Considérant qu'une enquête publique a été à nouveau réalisée ; qu'elle s'est déroulée du 30/08/2016 au 28/09/2016 ;

Considérant qu'une remarque a été introduite (la même que lors de la 1ère enquête) ;

Attendu qu'un square sera aménagé afin de créer un espace convivial;

Considérant l'avis favorable du Collège Communal en date du 03/10/2016,

Après avoir délibéré,

À l'unanimité

Décide :

Article 1er

De marquer son accord sur les plans modifiés de

- l'ouverture d'une voirie entre la rue du Château Saint-Pierre et la rue Roland à Thieu ;
 - la création d'un espace public ;

<u> Article 2</u>

De transmettre copie de la présente délibération au Fonctionnaire Déléqué dans le cadre de la demande de

permis d'urbanisation introduite par la SA THOMAS et PIRON.

5.3 Réforme des Maisons du Tourisme – Approbation du contrat-Programme et des statuts. Le contrat-programme et les statuts sont approuvés à l'unanimité.

5.4 Contrat de bail - Garage cimetière de Mignaulut

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'inscrire ce point en séance.

Le conseil communal approuve, à l'unanimité, le contrat de bail.

5.5 MB2/2016 CPAS

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'inscrire ce point en séance.

Le conseil commun al approuve, par 15 voix pour et 3 abstentions, le service ordinaire ainsi que le service extraordinaire de la modification budgétaire n°2 du CPAS.

Alternative : abstention Ecolo : pour

Il est 22h35. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Député-Bourgmestre,

F. Petre

B. Friart